Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8557 — CCMP Capital/MSD Aqua Partners/Hayward Industries)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 220/17)

1. Le 29 juin 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CCMP Capital, LP («CCMP», États-Unis) et l'entreprise MSD Aqua Partners, LLC («MSD Aqua», États-Unis), contrôlée par MSD Partners LP («MSD Partners», États-Unis) et appartenant au groupe d'entreprises MSD, acquièrent indirectement, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun d'Hayward Industries, Inc. («Hayward», États-Unis) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CCMP: société de capital-investissement exerçant, à l'échelle mondiale, des activités consistant principalement en des rachats et des investissements en capital-développement en Amérique du Nord et en Europe dans les seteurs de la consommation, de l'industrie et des soins de santé,

— MSD Aqua: entité d'investissement du groupe d'entreprises MSD, spécialisée dans les titres de créance et de propriété d'entreprises publiques et privées, l'immobilier et d'autres catégories d'actifs,

— Hayward: fabricant et fournisseur d'équipements pour piscines.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8557 — CCMP Capital/MSD Aqua Partners/Hayward Industries, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.